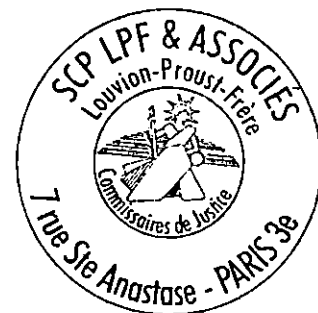


RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« GESTE DE TRI PERRIER ® »

N° 2023 / 457



Article 1 - Organisation du Jeu

1.1. La Fédération Française de Tennis, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris (ci-après la « FFT ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GESTE DE TRI PERRIER ® » (ci-après le « Jeu »).

Lemon Tri, entreprise sociale, a été sollicitée par la FFT et Nestlé Waters Marketing & Distribution afin d'assurer la prestation suivante : mise à disposition de huit (8) machines de tri (ci-après les « Machines ») ainsi que du personnel opérationnel en charge de la promotion du geste de tri.

Nestlé Waters Marketing & Distribution est une société spécialisée dans la production et la commercialisation d'eaux embouteillées, plates ou gazeuses. Celle-ci a accompagné la FFT dans la mise en place du Jeu.

1.2. Le Jeu se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 11 heures (UTC +1) au dimanche 11 juin 2023 à 19 heures 30 (UTC+1) dans l'enceinte du stade Roland-Garros (ci-après le « Stade »).

Article 2 - Conditions de participation

2.1. Participants

Le Jeu est ouvert (i) à toute personne physique majeure et à toute personne physique mineure accompagnée et sous la surveillance de son responsable légal (ii) quelle que soit sa nationalité, (iii) acheteur et/ou bénéficiaire d'un billet d'entrée valide pour l'édition 2023 du tournoi de Roland-Garros (ci-après le « Tournoi ») tel que défini dans les Conditions Générales de Vente Billetterie https://fft-billetterie.cdn.prismic.io/fft-billetterie/375660f0-3876-4577-b95e-9ba5b6f9d68f_CGV_Roland-Garros+2023.pdf, (ci-après individuellement ou collectivement, le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du personnel de la FFT, de Lemon Tri et de Nestlé Waters Marketing & Distribution, de même que leurs familles en ligne directe, ainsi que l'ensemble des accrédités du Tournoi.

2.2. Acceptation du règlement

2.2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

2.2.2. Le non-respect des conditions de participation énumérées dans le Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français entraînera la nullité de la participation au Jeu, assortie éventuellement de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.



Article 3 - Principe du Jeu /Modalités de participation

3.1. Principe du Jeu

3.1.1. Le Jeu est présenté sous forme d'« instant gagnant ». Les spectateurs du Tournoi (ci-après les « Spectateurs ») qui consomment des bouteilles ou des canettes pourront les déposer dans l'une des Machines présentes dans le Stade.

3.1.2. Les Machines sont réparties sur quatre (4) emplacements dans le Stade :

- Deux (2) Machines aux abords des courts 11 & 12 ;
- Deux (2) Machines aux abords des courts 4 & 5 ;
- Deux (2) Machines aux abords du Food Court localisé Avenue Gordon-Bennett (75016 Paris) ; et
- Deux (2) Machines aux abords du court Simonne-Mathieu.

Les Machines seront accessibles aux Spectateurs, et le dépôt de bouteilles et/ou de canettes possible, pendant les heures d'ouverture du Stade aux Spectateurs, sur les périodes suivantes :

- Courts 11 & 12 et Courts 4 & 5 : du 22 mai au 11 juin 2023 ;
- Court Simonne-Mathieu et Food Court : du 27 mai au 11 juin 2023.

Toutefois, le Jeu n'est ouvert aux Participants que de 11 heures (UTC+1) à 19 heures 30 (UTC+1), sous réserve de toute modification des horaires d'ouverture du Stade sur décision de la FFT.

3.1.3. A une fréquence prédéterminée par Lemon Tri sur accord de la FFT, les Machines distribueront aux Participants des tickets gagnants donnant accès à des dotations (voir Article 4) (ci-après le(s) « Ticket(s) Gagnant(s) »).

3.2. Modalités de participation

3.2.1. Pour participer au Jeu, chaque Participant doit réaliser un geste de tri en jetant sa bouteille ou sa canette dans l'une des huit (8) Machines. Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

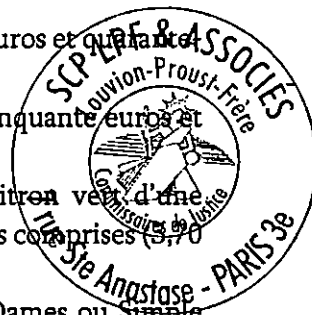
3.2.2. Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant doit en outre prendre connaissance du Règlement disponible sur <https://lemontri.fr/gestes-de-tri> via un QR Code présent sur les Machines qui dirigera le Participant vers l'adresse internet susvisée.

3.2.3. À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 3, et plus généralement des conditions prévues dans le Règlement, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Dotation(s)

4.1. Les dotations du Jeu (ci-après le ou les « Lot(s) ») sont au nombre de neuf cent deux (902) pour l'ensemble de la durée du Jeu et sont composées des produits suivants :

- Cent cinquante (150) casquettes d'une valeur unitaire indicative de treize euros et quatre cent quatre centimes toutes taxes comprises (13,44 € TTC) ;
- Deux cent cinquante (250) sacs à dos d'une valeur unitaire indicative de cinquante euros et quarante centimes toutes taxes comprises (50,40 € TTC) ;
- Cinq cents (500) canettes 33cl de PERRIER® Energize saveur Citron-Citron vert d'une valeur unitaire indicative de trois euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (3,70 € TTC) ;
- Un (1) lot de deux (2) places catégorie 1 pour au choix la finale Simple Dames ou Simple Messieurs de l'édition 2024 du Tournoi de Roland-Garros d'une :
 - o Valeur unitaire indicative pour la Finale Simple Dames de cent cinquante euros toutes taxes comprises (150 € TTC) ;
 - o Valeur unitaire indicative pour la Finale Simple Hommes de deux cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises (265 € TTC).



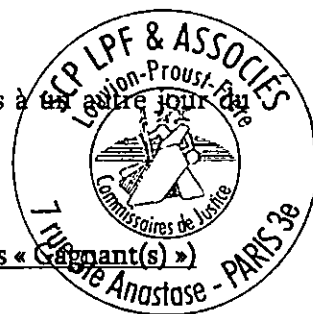
4.2. Chaque Participant est informé que la FFT ne prend pas en charge tout autre frais qui ne serait pas expressément indiqué dans le détail du Lot à l'Article 4.1. ci-dessus, et notamment : le transport, quel que soit le mode de transport choisi par chaque Gagnant (tel que défini à l'Article 5. ci-après) et/ou son accompagnant pour jouir de son Lot, les frais accessoires (logement, repas, boissons, frais de transport sur place, etc.).

4.3. La FFT se réserve le droit de modifier les Lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits Lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.4.1. L'attribution des Lots par jour sera répartie de la manière suivante :

Dates	Lots distribués			
	Sacs à dos	Casquettes	Canettes de PERRIER®	Billets finale RG
22/05/2023	8	7	0	0
23/05/2023	8	7	5	0
24/05/2023	8	7	5	0
25/05/2023	8	7	5	0
26/05/2023	8	7	5	0
27/05/2023	13	7	30	0
28/05/2023	13	7	30	0
29/05/2023	13	7	30	0
30/05/2023	13	7	30	0
31/05/2023	13	7	30	0
01/06/2023	13	7	30	0
02/06/2023	13	7	30	0
03/06/2023	13	7	30	1
04/06/2023	13	7	30	0
05/06/2023	13	7	30	0
06/06/2023	13	7	30	0
07/06/2023	13	7	30	0
08/06/2023	13	7	30	0
09/06/2023	13	8	30	0
10/06/2023	14	8	30	0
11/06/2023	14	8	30	0

4.4.2. La FFT se réserve toutefois le droit de différer la distribution des Lots à un autre jour de Tournoi en cas d'affluence insuffisante à la réalisation du Jeu.



Article 5 - Désignation des gagnants / Information des gagnants (ci-après, le/les « Gagnant(s) »)

5.1. Désignation des Gagnants

5.1.1. La désignation des Gagnants s'effectue sous forme d'instant gagnant, selon la fréquence de sortie des Tickets Gagnants.

5.1.2. Le déclenchement d'un instant gagnant est aléatoire, mais dépend d'une fréquence prédéterminée de Tickets Gagnants par jour (voir Article 4.4. ci-dessus).

5.1.3. Le déclenchement d'un instant gagnant entraîne la distribution par la Machine d'un Ticket Gagnant pour le Participant qui effectue son geste dans la Machine au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant n'effectue de geste de tri à ce moment, pour le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

5.2. Information des Gagnants

Les Gagnants seront informés individuellement et instantanément dès lors que la Machine dans laquelle ils auront effectué le geste de tri sortira le Ticket Gagnant.

Seuls les Gagnants du Jeu seront informés du résultat. Le Participant qui ne se voit pas distribuer de Ticket Gagnant après son geste de tri ne se verra pas attribuer de Lot.

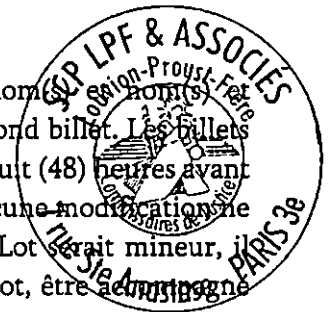
Article 6 - Attribution et jouissance du Lot

6.1. Les Lots tels que visés à l'Article 4.1. ci-dessus seront à retirer par chaque Gagnant :

- Pour les sacs à dos et casquettes : le jour même de la distribution du Ticket Gagnant, entre 11 heures et 19 heures 30 (UTC+1) sur le lieu où la Machine est située, et sur présentation du Ticket Gagnant et de son billet d'entrée pour le Tournoi ;
- Pour les canettes 33cl PERRIER® Energize saveur Citron-Citron vert : le jour-même de la distribution du Ticket Gagnant, entre 11 heures et 19 heures 30 (UTC+1), au Bar Expérientiel PERRIER® situé dans le Stade sur le Jardin des Mousquetaires, et sur présentation du Ticket Gagnant et de son billet d'entrée pour le Tournoi ;
- Pour les deux (2) places pour, au choix, la finale Simple Dames ou Simple Messieurs du tournoi de Roland-Garros 2024 : le Gagnant sera invité à laisser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail) à l'ambassadeur du Jeu Lemon Tri présent près de la Machine afin de recevoir son Lot, après présentation du Ticket Gagnant et de son billet d'entrée pour le Tournoi 2023.

Le Gagnant se verra adresser par courrier électronique, sur l'adresse de messagerie électronique communiquée lors de sa Participation, les billets électroniques correspondant au jour de validité des billets composant le Lot gagné.

A cet effet, le Gagnant devra impérativement confirmer ses prénoms et nom(s) et communiquer à la FFT les prénom(s) et nom(s) du bénéficiaire du second billet. Les billets électroniques sont nominatifs et seront modifiables jusqu'à quarante-huit (48) heures avant le jour de validité des billets composant le Lot. Au-delà de ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte. Dans l'hypothèse où le Gagnant de ce Lot serait mineur, il devra, lors de la Finale du tournoi de Roland-Garros 2024 objet du Lot, être accompagné d'une personne majeure titulaire de l'autorité parentale ou être en mesure de fournir l'autorisation parentale. Dans l'hypothèse où le Gagnant de ce Lot serait accompagné d'une personne mineure, lors de la Finale du tournoi de Roland-Garros 2024 objet du Lot, il devra être titulaire de l'autorité parentale ou être en mesure de fournir l'autorisation parentale de l'enfant mineur.



En cas de non-présentation du Gagnant le jour même pour retirer son/ses Lots sur place, le Gagnant sera réputé avoir refusé son Lot et la FFT sera libre de disposer du Lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans le cas où un ou plusieurs Gagnant(s) aurai(en)t refusé son/leurs Lot(s) ou n'aurai(en)t pas respecté les conditions du Règlement, le(s) Lot(s) sera/seront réputé(s) non remis et deviendra(ont) de fait la propriété de la FFT, sans que la FFT ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

6.2. La mise à disposition des billets d'accès au(x) match(es) implique l'adhésion entière et sans réserves des bénéficiaires des billets aux « Conditions Générales de Vente Billetterie Roland-Garros 2024 » ultérieurement consultables à l'adresse Internet : <https://cdn.rolandgarros.com/> (ou toute autre URL s'y substituant), ainsi qu'au Règlement Intérieur du Stade Roland-Garros, consultable à l'adresse suivante [Règlement Intérieur Stade Roland-Garros 2019 FR.pdf \(fft.fr\)](#) (ou toute autre URL s'y substituant).

À ce titre, toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, à titre gratuit ou onéreux, des billets objet du/des Lot(s), en dehors des cas prévus aux Conditions Générales de Vente Billetterie de Roland-Garros 2024 est interdite.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2024 de Roland-Garros et/ou en cas de report ou interruption ou annulation des matchs pour une raison indépendante de la volonté de la FFT ou pour des raisons de sécurité, les billets du Gagnant et de la personne l'accompagnant ne feront l'objet d'aucun remboursement ou échange.

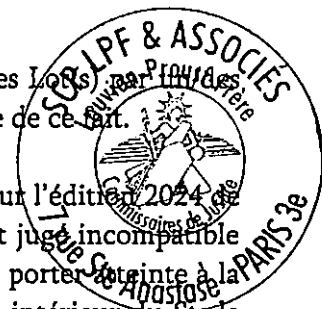
6.3. La FFT ne serait être tenue pour responsable dans tous les cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrait/pourraient jouir de son/leur Lot(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT.

6.4. Chaque Gagnant devra être à jour de toute formalité éventuellement nécessaire pour prendre possession de son Lot et l'utiliser. Les Gagnants déclarent qu'ils disposent de toutes les capacités physiques et juridiques pour pouvoir bénéficier et jouir normalement du Lot. La responsabilité de la FFT ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

6.5. Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

6.6. La FFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le/les Lots par l'un des lot(s) d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

6.7. La FFT se réserve le droit d'exclure du Stade le Gagnant des deux places pour l'édition 2024 de Roland-Garros et/ou la personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du tournoi de Roland-Garros 2024 et/ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes, et/ou ne respecterait pas le règlement intérieur du Stade Roland-Garros et/ou les Conditions Générales de Vente Billetterie de Roland-Garros 2024.



Article 7- Responsabilité

7.1. La responsabilité de la FFT est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés conformément aux dispositions du Règlement, sous réserve du respect par chaque Participant des dispositions du Règlement, à l'exception des cas où ladite délivrance sera rendue impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT.

7.2. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu, la délivrance ou la jouissance des Lots par les Gagnants ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

7.3. La FFT décline toute responsabilité :

- ✓ de défaillance technique des Machines empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.4. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté :

- les Lots ne sont pas distribués (ex. : refus ou non-confirmation d'un Gagnant dans le délai imparti à l'Article 6.1. ci-dessus, retard et/ou non-présentation d'un Gagnant, non réception pour quelque cause que ce soit du courrier électronique, vol, perte etc.),
- les Lots sont reçus par les Gagnants endommagés, détruits,
- postérieurement à leur réception, les Lots sont perdus, endommagés pour quelque cause que ce soit.

En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée au Gagnant qui n'aurait pas pu jouir du Lot pour des causes qui ne relèvent pas de la FFT.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT les Lots ne pouvaient être remis aux Gagnants, ceux-ci perdraient leurs droits sur ces Lots.

7.5. La FFT décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par un Gagnant et/ou la personne l'accompagnant, du Lot.

7.6. La FFT se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude.



Article 8 - Dépôt légal / Modification du Règlement

8.1. Le Règlement a été déposé chez la SCP LPF & Associés, Huissiers de Justice associés, 7 rue Sainte Anastase – 75003 Paris.

Pendant la durée du Jeu et pendant un (1) mois après sa date de fin, le Règlement est intégralement consultable sur <https://lemontri.fr/gestes-de-tri>.

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Partenariat - Jeu « Geste de tri PERRIER © » - Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris.

8.2. La FFT pourra, à tout moment, modifier le Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP LPF & Associés, Huissiers de Justice associés, 7 rue Sainte Anastase – 75003 Paris.

Article 9 - Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes indications d'identité fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant Gagnant de jouir du Lot, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 10 - Fraude

10.1. Toute participation frauduleuse, mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. Dans ce cas, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par la FFT et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la FFT.

Par ailleurs, les Participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

10.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et la détermination des Gagnants. Le cas échéant, les dispositions de l'Article 10.1. ci-dessus s'appliqueront.

Article 11 - Données à caractère personnel

11.1. Les informations personnelles recueillies par l'ambassadeur du Jeu Lemon-Tri sont communiquées à la FFT et traitées par la FFT en sa qualité de responsable du traitement aux fins de gérer le Jeu en incluant :

- La gestion de la participation au Jeu et sa validité ;
- L'information du Gagnant des billets pour la Finale de Roland-Garros 2024 pour lui attribuer son Lot ;
- La gestion des contestations ou réclamations.



11.2. Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution des mesures contractuelles et précontractuelles.

11.3. Les données collectées sont destinées exclusivement aux personnels habilités de la FFT, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants.

11.4. Les données sont conservées le temps de l'exécution contractuelle puis archivées jusqu'à l'acquisition de la prescription légale – étant précisé que le délai de prescription de droit commun en matières civile et commerciale est de cinq (5) ans.

11.5. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de ses données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. En outre, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

11.6. Les demandes relatives à l'exercice des droits du Participant s'effectuent à l'adresse postale suivante : A l'attention du Délégué à la Protection des Données, Stade Roland-Garros 2 avenue Gordon Bennett 75016 Paris France, soit par mail à l'adresse suivante : dpo@fft.fr.

Le Participant peut le contacter pour de plus amples informations.

Article 12 – Litiges / Loi applicable

12.1. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement sera réglé dans toute la mesure possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la FFT, sauf dispositions d'ordre public contraires.

12.2. La loi applicable au Règlement est la loi française.

Article 13 – Divers

13.1. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

13.2. Dans l'hypothèse où une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

13.3. Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu telle que définie à l'article 1 du Règlement, à la SCP LPF & Associés,

Huissiers de Justice associés, qui transmettra ensuite à la FFT. Au-delà de ce délai, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

13.4. Seule la version française du Règlement a valeur juridique. Toute autre version ou traduction du Règlement n'est disponible qu'à titre d'information, pour en permettre la consultation aux Participants non francophones, et n'a aucune valeur juridique.

